

**Les résolutions** suivantes ont été adoptées en assemblée du conseil d'administration le 8 juillet 2025:

Note : La ratification des résolutions adoptées par le CA devra obtenir le vote du 2/3 des membres présents et ayants droits de vote.

## 1. C.A. 24/25-38 DISSOLUTION DE L'ARCC

Nom de la personne morale : Association régionale de camping et de caravanning du Québec Métropolitain ci-après nommée « ARCC Québec Métropolitain ».

**ATTENDU QU'**en 2025, la Fédération québécoise de camping et de caravanning (ci-après « FQCC ») a entamé une réflexion stratégique qui s'est soldée par un nouveau modèle d'organisation où sont absentes les associations régionales de camping et de caravanning telle la personne morale jusqu'alors reconnue par la FQCC en tant que membre ordinaire;

**ATTENDU QUE** la personne morale n'est actuellement plus un membre ordinaire de la FQCC, celle-ci ayant procédé à l'abolition de la catégorie des membres ordinaires, le tout mettant notamment un terme aux subventions qu'elle percevait jusqu'alors de celle-ci;

**ATTENDU QUE** dans les circonstances et devant la chute du nombre de membres, de la diminution du nombre de participants aux activités qu'elle organise et de la difficulté de recruter de nouveaux administrateurs, le conseil d'administration de la personne morale a jugé opportun de procéder à la dissolution de la personne morale en bonne et due forme;

**ATTENDU QUE** préalablement à sa dissolution, la personne morale devra démontrer qu'elle n'a ni dettes ni obligations et qu'elle s'est départie de ses biens, le tout conformément à l'article 28 de la *Loi sur les compagnies*;

**ATTENDU QUE** les lettres patentes de la personne morale ne prévoient rien de spécifique en ce qui concerne la liquidation de ses biens ni les règlements généraux;

**ATTENDU QUE** conformément à la *Loi sur les compagnies* (articles 28 et 31 q)), en l'absence de règles particulières aux lettres patentes et aux règlements généraux, les biens qui restent après le paiement des dettes devraient être partagés entre les membres, de façon proportionnelle;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration de la personne morale souhaite recommander aux membres que les biens qui restent après le paiement des dettes soient plutôt dévolus à un organisme exerçant des activités analogues, soit, à la **FQCC**, à titre de don affecté pour les fonds dédiés aux activités sur le territoire de l'EST du Québec;

**PAR CONSÉQUENT**, il est résolu pour le conseil d'administration d'adopter les résolutions suivantes :

- a) De dissoudre la personne morale connue sous le nom d'Association régionale de camping et de caravanning du Québec Métropolitain;
- b) Demander au Registraire des entreprises du Québec de dissoudre la personne morale et de fixer la date à compter de laquelle elle sera dissoute officiellement;

- c) D'autoriser Michel Beneke, actuel vice-président au sein du conseil d'administration de la personne morale à prendre tous les moyens nécessaires pour obtenir la dissolution de la personne morale et à signer tous les documents requis à cet effet par le Registraire des entreprises du Québec en plus de conserver l'ensemble de la documentation afférente à la dissolution;
- d) D'autoriser Bruno Gauthier, trésorier au sein de la personne morale à réaliser les états financiers de clôture et accompagner la personne morale dans les questions comptables relatives à sa dissolution;
- e) D'autoriser Michel Beneke, vice-président au sein de la personne morale à réaliser un inventaire complet des biens et accompagner la personne morale dans la vente de ces biens en vue de sa dissolution;
- f) De procéder, s'il y a lieu et suivant l'approbation des membres, à la remise du reliquat de ses biens, une fois ses dettes acquittées, sous forme de chèque la remise à la FQCC à titre de don pour les fonds dédiés : Fonds dédiés aux activités sur le territoire de l'EST du Québec;
- g) D'autoriser Line Bourget à convoquer, au nom du conseil d'administration, suivant les modalités prévues aux règlements généraux, une assemblée générale extraordinaire devant se tenir le 7 septembre 2025, afin de de requérir des membres les résolutions requises en vue d'être autorisé à dissoudre la personne morale ainsi qu'à effectuer la remise du reliquat de ses biens, une fois toutes dettes acquittées, à la FQCC et tel que mentionné précédemment au point f).

## **2. IDENTIFICATION DES BIENS ET DES ACTIFS**

Cet inventaire n'est pas final, des sommes à payer ou des sommes à recevoir pouvant s'ajouter à cet inventaire tout au long du processus de liquidation;

- a) À l'Annexe A du présent document, vous trouverez la liste d'inventaire du mobilier, équipement et remorque avec estimé des valeurs.

Valeur de l'inventaire **en date du 9 août 2025 - 1 475,08\$**

- b) À l'Annexe B, vous trouverez le bilan.

Compte bancaire **en date du 9 août 2025 - 49 042,80\$**

**Il est à noter qu'une somme estimée de 5 000\$ sera à payer pour la dernière activité de l'association du 5 au 7 septembre 2025.**

## **3. LA SUITE DE LA PROCÉDURE DE DISSOLUTION :**

### **C.A. 24/25-40 UTILISATION DES SERVICES DE LA FQCC ET DU SERVICE JURIDIQUE ASSOCIALEX POUR LE PROCESSUS CE DISSOLUTION DE L'ARCC**

Il est résolu pour le conseil d'administration d'adopter une résolution pour accepter la proposition des services de la FQCC et du service juridique AssociaLEX pour leur aide dans le processus de dissolution de l'ARCC. Les services et les charges sont décrits ci-après :

**Contribution, sans frais, de la FQCC auprès des ARCC :**

- Envoi de l’avis de convocation aux membres de l’ARCC;
- Présence et accompagnement du conseil d’administration de l’ARCC à l’assemblée générale spéciale;
- Production des déclarations fiscales;
- Obtention du certificat de décharge des autorités fiscales;
- Annulations des fichiers d’inscription à la TPS et TVQ, le cas échéant.

**Contribution du Service juridique du RLSQ – Forfait au coût d’environ 1 000 \$ plus les taxes applicables :**

- Révision de tous les contenus des résolutions à prendre par le Conseil d’administration de l’ARCC et celles pour l’Assemblée générale extraordinaire. Révision du projet d’ordre du jour pour cette assemblée;
- Les démarches et suivis auprès du Registraire des entreprises du Québec;
- La publication de l’avis de dissolution dans un journal local;
- Transmission de l’avis de dissolution de l’ARCC reçue du Registraire au terme de l’exercice.

**4. C.A. 24/25-41 ARCHIVAGES DES DOCUMENTS APPARTENANT À L’ARCC APRÈS LA DISSOLUTION**

Il est résolu pour le conseil d’administration d’adopter une résolution permettant de désigner Line Bourget, secrétaire pour conserver les archives de la personne morale. Telles archives devront être conservées pour une période minimale de sept (7) ans à compter de la date de dissolution fixée par le Registraire des entreprises du Québec.

Il sera également permis à cette personne de transférer cette responsabilité, selon une entente convenue et signée, à une tierce partie, par exemple la FQCC, si un système d’archivage pour les documents des ARCC dissoutes est mis en place. Auquel cas, la responsabilité de la personne désignée initialement sera retirée.

**Notes importantes :**

Après vérification, les administrateurs ont constaté qu’il n’existe aucune clause concernant la disposition des biens en cas de dissolution de l’ARCC dans ses Lettres patentes ou ses Règlements généraux.

Il est à noter que les membres procédant à la ratification des résolutions, ils permettent de procéder à la dissolution de l’ARCC, celle-ci **ne pourra plus organiser d’activités** et que seules des actions menant à la dissolution devraient être faites par le conseil d’administration.

La dissolution sera complétée seulement qu’au moment où tout aura été complété par l’ARCC, la FQCC et le Service juridique AssociaLEX et que le Registraire des entreprises du Québec aura émis l’Acte de dissolution officiel.

**ANNEXE A**  
**INVENTAIRE DU MOBILIER,**  
**ÉQUIPEMENT ET REMORQUE**

	Quantité	Valeur	BAC #
Abri Coleman 14'x14'x7,5' de haut	1	50,00 \$	R
Abris ABC Canopy	2	200,00 \$	R
Assiettes en styromousse	30	0,01 \$	12
Bac de plastique vert	9	1,00 \$	R
Bac de verres à café / plastique	1	0,01 \$	R
Bac décoration de Noël	1	0,01 \$	R
Bac décoration pour Halloween	1	0,01 \$	R
Bac décoration pour l'automne	1	0,01 \$	R
Bac Jeux, ballon de basket, pots de peinture	1	1,00 \$	R
Banderole (Le meilleur du camping)	2	1,00 \$	2
Banderole (Merci à nos partenaires)	2	1,00 \$	2
Banderole FQCC		1,00 \$	2
Banderole FQCC	2	1,00 \$	R
Banderole sur pied (Le meilleur du camping)		1,00 \$	2
Boîte de toile et corde	1	0,01 \$	R
Boîte de verre à vin / boîte de 4 verres	24	0,01 \$	R
Boîte de vêtement ARCC06	4	0,01 \$	R
Bols en plastique	3	0,01 \$	11
Bracelets dans une boîte		0,01 \$	1
Cafetières 100 tasses	2	1,00 \$	R
Cafetière 36 tasses		1,00 \$	R
Chaises pliantes noires en métal	2	1,00 \$	R
Chaudron à blé d'inde avec le bruleur	2	25,00 \$	R
Chevalet en chêne		5,00 \$	R
Cônes orange	3	5,00 \$	R
Contenants de cure-dent	2	0,01 \$	9
Costumes de Père Noël (pas trouvé)	2	- \$	E
Cuillères en plastique	1200	1,00 \$	12
Drapeau plume	2	1,00 \$	R
Drapeaux de l'ARCC (2 nouveaux et un antique)	3	1,00 \$	1
Filets pour cheveux		1,00 \$	9
Gants de vinyle	120	1,00 \$	9 et 12
Grande nappe noire		1,00 \$	R
Haut-parleur JBL Eon206P avec fil	2	100,00 \$	R
Jeu de badminton	1	1,00 \$	R
Jeu de baseball poche		1,00 \$	R
Jeu de bingo	1	1,00 \$	R
Jeux de washer			R
Lampe halogène 500W	4	10,00 \$	R
Lutrin pour présentation	1	1,00 \$	R
Mat pour drapeau en 2 section	1	1,00 \$	R
Mélangeur à café en plastique	100	1,00 \$	9
Micro avec fil	1	10,00 \$	R
Micro sans fil Audid Technica	1	10,00 \$	R
Micro sans fil WMS 40 Promini	1	10,00 \$	R

Mitaines à four	10	1,00 \$	1
Moppe avec chaudière	1	1,00 \$	R
Napkins party	80	0,01 \$	12
Nappes en plastique ronde		1,00 \$	1
Pancarte accueil		1,00 \$	2
Papier aluminium		1,00 \$	12
Papiers à hot-dog	1600	1,00 \$	R
Petite poubelle en grillage	5	1,00 \$	R
Pied pour mat de drapeau	2	1,00 \$	R
Pinces à hot-dog	3	1,00 \$	12
Plancha 36" Blackstone		50,00 \$	R
Plateaux en plastique	7	1,00 \$	11
Plateaux rond	5	1,00 \$	12
Plats en osier	9	1,00 \$	11
Plusieurs tabliers		1,00 \$	R
Poches pour jeu de poche à un trou	8	1,00 \$	R
Poivrières	3	0,01 \$	12
Poteau de métal extensible	1	1,00 \$	R
Projecteur multimédia Epson	1	50,00 \$	R
Raccord pour connecter sur des boyaux d'eau sur borne fontaine	2	1,00 \$	R

Rallonge électrique		1,00 \$	1
Remorque	1	1 300,00 \$	
Rouleau de sacs de récupération de canettes		0,01 \$	1
Sac pour bouteille de vin	5	1,00 \$	R
Sacs à poubelles	40	0,01 \$	1
Salières	4	1,00 \$	12
Stylos bleus	40	0,01 \$	9
Sucre en sachet	100	0,01 \$	9
Tables pliantes 6'	2	1,00 \$	R
Tabliers bleu	2	0,01 \$	1
Tabliers jetable	80	0,01 \$	12
Tire-bouchons	6	1,00 \$	12
Tissus noir pour table ou mur de séparation	3	1,00 \$	R
Tuyau d'arrosage	1	1,00 \$	R
Ustensile en bois (cuillère, fourchette et couteau)	25	1,00 \$	12
Ustensiles de cuisine ( un peu de tout)		1,00 \$	11
Verres 15oz	60	1,00 \$	16
Verres 3.5oz	110	1,00 \$	9
Verres 5oz	250	1,00 \$	16
Verres à bière 18oz	240	1,00 \$	16
Verres à vin	120	1,00 \$	R
Verres de café en styromousse	320	1,00 \$	9
Vestes de sécurité	5	1,00 \$	2

1 475,08 \$

**ANNEXE B**  
**BILAN**  
**ARCC QUÉBEC MÉTROPOLITAIN**

**ARCC Québec Métropolitain**  
**Bilan au 2025/08/09**

**ACTIF**

<b>Actifs à court terme</b>		
Petite caisse		662.28
Caisse Populaire St-Rodrigue		3,368.28
Compte avantage entreprise		42,764.18
Square D		188.05
Part de qualification Desjardins		5.00
PayPal		49.36
Qualification Part social		5.00
Comptes clients	559.18	
Totale Compte Clients		<u>559.18</u>
<b>Total actif à court terme</b>		<u><u>47,601.33</u></u>
<b>Immobilisations</b>		
Équipement de rassemblement	900.00	
Amortissement équipement rass...	-693.31	
Solde non amorti équipement ras...		206.69
Remorque	3,376.04	
Amortissement remorque	-2,141.26	
Solde non amorti remorque		<u>1,234.78</u>
<b>Total immobilisations</b>		<u><u>1,441.47</u></u>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<u><u>49,042.80</u></u>

**PASSIF**

<b>Passifs à court terme</b>		
Revenus perçus d'avance		7,675.69
Comptes fournisseurs	351.70	
Totale Compte Fournisseurs		351.70
TPS/TVH perçue sur les ventes	2,911.61	
TPS/TVH payée sur les achats	-4,232.51	
TPS à payer ou remboursement		-1,320.90
TVQ perçue sur les ventes	5,862.21	
TVQ payée sur les achats	-8,477.06	
TVQ à remettre ou remboursement		<u>-2,614.85</u>
<b>Total du passif à court terme</b>		<u><u>4,091.64</u></u>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<u><u>4,091.64</u></u>

**AVOIR DES PROPRIÉTAIRES**

<b>Avoir de l'association</b>		
Bénéfices accumulés		50,483.08
Bénéfice net		<u>-5,531.92</u>
<b>Total avoir</b>		<u><u>44,951.16</u></u>
<b>TOTAL AVOIR DES PROPRIÉTAIRES</b>		<u><u>44,951.16</u></u>
<b>PASSIF ET AVOIR</b>		<u><u>49,042.80</u></u>